



Direction de la Vie de la Cité Service Vie Associative et Sports

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLUE AVEC L'USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE

ΕN	TR	E :
----	----	-----

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 5 mai 2022,

d'une part,

ΕT

L'**USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE** représentée par son président Monsieur Emmanuel PELILLO

d'autre part,

ARTICLE 1:

L'article 3.2.1 relatif aux clauses financières est ainsi complété :

Pour l'année 2024, l'**USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE** bénéficiera d'une subvention globale de **75 206 €** correspondant à :

- 72 000 € de fonctionnement,
- 3 206 € de mise à disposition.

ARTICLE 2:

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le En deux exemplaires

Le Maire, Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD Emmanuel PELILLO